



# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. p. 3 mois, 34 fr. p. 6 mois, et 68 fr. p. l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, 57; HOUDELLÉ, rue du Coq-Saint-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich-Strass; à Londres, BOSSANGE, Barthès et Lowel, 14, Great-Marlborough-Street; et dans les départemens, chez les Libraires et aux bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## JUSTICE CRIMINELLE.

### COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Duboys d'Angers.)

Audience du 16 mars.

SUITE DE L'AFFAIRE DU COUP DE PISTOLET. (Voir la Gazette des Tribunaux des 11, 12, 13, 14, 15 et 16 mars.)

A dix heures et demie l'audience est ouverte au milieu d'une affluence considérable attirée par l'intérêt toujours croissant de ces débats.

M. le président : Nous allons procéder à l'audition des témoins cités à la requête des accusés.

M<sup>e</sup> Moulin : Si M. le président jugeait convenable de faire entendre d'abord les témoins cités en vertu de son pouvoir discrétionnaire ?

M. le président accueille cette observation, et Gontier est introduit.

D. Etes-vous allé chez M. Janety aîné ? — R. Oui, Monsieur. — D. Dans quel but ? — R. Pour remettre une note; je ne sais ce qu'elle contenait. C'est Janety jeune qui l'a remise à son frère.

M. le président : Janety aîné, approchez.

Un huissier : Il est absent.

M. le procureur-général : Je suis informé que le témoin Janety a quitté cette audience pour éviter des menaces dont il est l'objet, et en présence desquelles il est difficile de rester calme. Je demande donc qu'un huissier aille chercher Janety aîné, et qu'il reste à l'audience où il sera protégé.

M<sup>e</sup> Joly : Nous le demandons aussi, et je ferai remarquer que l'on a cependant environné d'une grande protection les témoins à charge, et que, sur la dénonciation de Collet et Cautionneau, trois témoins ont été arrêtés. N'est-ce pas intimider les témoins ?

M. le procureur-général : Giroux et Milon avaient injurié et menacé un témoin; le procès-verbal constatant ces faits avait été adressé à M. le procureur du Roi. A peine cette pièce était-elle arrivée, que Collet s'est plaint de ce qu'un troisième témoin, le nommé Billard, l'avait frappé ou l'avait menacé de le frapper. M. le procureur du Roi a désigné un juge d'instruction qui a entendu les témoins et a donné un mandat de dépôt contre les trois prévenus. Voilà la position des choses. En agissant ainsi on n'a pas intimidé les témoins. Quant aux menaces qui ont été adressées, soit dans cette enceinte, soit hors de cette enceinte, l'on doit à la générosité de ceux qui en ont été victimes de n'en avoir pas fait l'objet d'une dénonciation; nous dirons à ces témoins que ce n'est pas user de générosité que de garder ainsi le silence, mais que c'est manquer à la justice que de ne pas dire ce qui s'est passé dans son temple.

M<sup>e</sup> Joly : Je n'ai pas l'intention de défendre les témoins qui sont sous le coup d'un mandat de dépôt; je ferai seulement observer que sur la seule déclaration de Collet, trois témoins ont été immédiatement arrêtés. Je m'inquiète peu du résultat de cette procédure, mais dans l'intérêt de la défense il est bon de constater que des rigueurs ont déjà été exercées contre ces trois témoins qui étaient favorables à la défense; qu'une protection toute spéciale est accordée aux témoins favorables à l'accusation. Ces mesures sont d'autant plus fâcheuses qu'il eût été facile et convenable d'attendre la fin des débats. Cette observation est faite pour MM. les jurés; il est bon qu'ils sachent par quels moyens on essaye d'intimider les témoins.

M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Lacroix, épicière : Je n'ai connaissance que de ce petit fusil; je l'ai eu dans ma boutique; c'est Billard qui l'a apporté. Ce fusil est resté deux ou trois jours près du comptoir. — D. Lors de la perquisition, où était-il ? — R. Derrière des boîtes. — D. Un enfant n'a-t-il pas joué avec ce fusil, et n'avez-vous pas pour ce motif engagé Billard à le cacher ? — R. C'est vrai.

Bergeron : Soit le 19, soit le 20, n'ai-je pas été chez Madame; n'ai-je pas demandé Billard, et n'est-ce pas de sa bouche que j'ai appris l'arrestation de Billard ?

M<sup>me</sup> Lacroix : Oui, monsieur.

Dupré est appelé.

Bergeron : Ce témoin est indiqué par Collet.

Dupré, marchand de vin : — D. Que savez-vous ? — R. Je sais que M. Collet s'est plaint à moi; il m'a dit qu'il avait été maltraité par le juge d'instruction, qu'on voulait lui faire dire ce qu'il ne voulait pas dire; qu'on l'avait menacé de le mettre au cachot. — D. Où a-t-il dit cela ? — R. Dans la chambre où j'étais.

Collet est introduit; j'ai rapporté, dit-il, l'interrogatoire subi en présence de M. Vincens-Saint-Laurent; je n'ai pas parlé de cachot mais du dépôt.

M. le président : Et vous, Dupré, vous persévérez ? — R. Oui, monsieur.

Collet : Je n'ai parlé que du dépôt; je ne lui ai pas parlé de mauvais traitemens. — D. Je demanderai au témoin si la lettre qui a été insérée dans la Tribune n'a pas été lue ? — R. Oui, c'est Collet qui l'a écrite étant sur son lit. — D. Avant qu'il eût écrit la lettre, l'avait-on lue ? — R. Non.

M<sup>e</sup> Joly : Collet n'a-t-il pas écrit une lettre à la Tribune dans le N<sup>o</sup> du 27 décembre ?

Collet : C'est vrai, mais c'est lorsque j'ai eu appris que la première avait été saisie.

M. le président : C'était donc pour confirmer la première ? — R. — D. Qui a fait cette lettre ? — R. On me l'a fait passer pour que je confirmasse la première. — D. Vous l'a-t-on envoyée toute faite ? — R. Oui, et je l'ai copiée.

M<sup>e</sup> Joly : Avec qui Collet était-il à l'infirmerie ? — R. Avec Souzet. — D. A-t-on employé des menaces contre lui ? — R. J'ai écrit la deuxième librement; j'ai été forcé pour la première.

M<sup>e</sup> Joly lit cette lettre qui confirme la première de Collet.

M. le procureur-général : Nous signalerons le texte de cette lettre à MM. les jurés, et nous demanderons si c'est là le style de Collet ou des rédacteurs de la Tribune.

M<sup>e</sup> Joly : Nous dirons aussi que d'après Collet même, il a écrit cette seconde lettre librement, quoiqu'il dise avoir été contraint pour la première.

Les huissiers introduisent Bazières, qui est suivi par deux gardes municipaux.

M. le président : Comment vous appelez-vous ? — R. Bazières.

M. le président : Quel est votre profession ?

Bazières : Chansonnier républicain.

M. le président : Dites ce que vous savez.

Le témoin : J'étais à Pélagie lorsque l'individu Collet est revenu de l'instruction; il paraissait agité; nous nous approchâmes de lui par un sentiment de curiosité, et nous le questionnâmes sur ce qui s'était passé; il nous répondit, en parlant des personnes qui avaient présidé à ses interrogatoires : *Il faudrait les pendre tous*. Il a même cité les noms de MM. Gisquet, Persil, etc. Je lui demandai la cause de ses plaintes, il ne me répondit pas; il fit signe à Billard, et lui dit qu'il avait à lui parler; ils sortirent. Je les entendis néanmoins; alors il lui dit : *Ce sont des gueux; ils m'ont forcé de dire ce qu'ils voulaient; c'est comme une inquisition; c'est pire qu'en Espagne; mais soyez tranquille, j'en écrirai à la Tribune*.

M. le président : N'a-t-on pas forcé Collet à écrire une rétractation ?

Le témoin : Non, Monsieur, à Pélagie tout le monde est libre. (Rire prolongé.)

Le témoin, reprenant : Quant à ses opinions. — D. Depuis combien de temps êtes-vous à Sainte Pélagie ? — R. J'ai été condamné à quinze mois de prison et 500 fr. d'amende pour avoir fait des chansons.

M. le président : Collet, approchez. Vous rappelez-vous ce fait ?

Collet : Je n'ai pas même vu Monsieur; on lui a fait sa leçon.

Le témoin : Je n'étais pas seul; il y avait le citoyen... le citoyen marchand de vin (On rit), qui jouait aux cartes.

Collet : J'ai parlé; mais d'autre chose.

Bazières : Il (Collet) était comme un fou.

Collet : J'ai écrit ce qu'on m'a dit d'écrire.

Bazières : Tout Pélagie viendra.

M. le président : Bazières, retirez-vous.

Bazières se retire en effet; les gardes municipaux veulent le faire sortir de l'audience pour qu'il soit ramené à Sainte-Pélagie.

Bazières : Non; je ne sortirai pas; il faut que la Cour l'ordonne.

M<sup>e</sup> Moulin : Une confrontation avec d'autres témoins peut être nécessaire; il serait peut-être bien que ce témoin restât aux débats.

M. le procureur-général : On peut le conduire à la Conciergerie, sauf à l'en extraire s'il est nécessaire.

On introduit Laronde, escorté comme le précédent témoin, par des gardes; il a le bonnet rouge, et la cravate de même couleur.

M. le président : Quel est votre état ? — R. Lieutenant d'infanterie. — D. Pourquoi avez-vous été condamné ? — R. Pour n'avoir pas réussi en juin. — D. Connaissez-vous les accusés ? — R. Non. — D. Déposez des faits qui sont à votre connaissance.

Le témoin : En décembre dernier j'étais à Sainte-Pélagie chez le citoyen Billard, quand arriva Benoit... non, non... Collet, aujourd'hui agent de police, dit-on. Billard, qui était séparé de lui depuis plusieurs jours, le tira à part et lui demanda des informations sur ce qui s'était passé. Alors Collet dit que dans le cabinet du juge d'instruction on lui avait arraché, par la violence, des aveux aussi contraires à la vérité qu'à ses intentions. Aussi il s'écria : *J'ai manqué de caractère, dès demain je réparerai cela*. Effectivement, il a écrit une lettre à la Tribune.

M. le président : Etiez-vous présent lorsque cette lettre a été écrite par Collet ? — R. Oui, Monsieur; je l'ai vu écrire; il avait eu le temps de la composer. — D. Était-

ce le brouillon ou la lettre même qu'il écrivait ? — R. Je l'ignore.

Collet : Il est impossible que j'aie parlé des violences du juge d'instruction, puisque c'est moi-même qui ai écrit pour que je fusse interrogé.

M. le procureur-général : La lettre est jointe aux pièces.

Collet : D'ailleurs je n'ai pas vu ce monsieur.

Laronde : Comment, vous ne m'avez pas vu, malheureux ! c'est moi qui vous ai donné à souper.

M. le président : Ne vous adressez pas au témoin, parlez avec calme à la Cour.

Laronde : Je n'ai plus rien à dire.

On introduit Levayer, également détenu à Sainte-Pélagie.

M. le président : Vous êtes détenu ou condamné ? — R. Condamné pour avoir été assassiné le 5 mai par des sergens de ville, sur la place Vendôme. (On rit.)

Je sais que Collet, dit le témoin, revenant de l'instruction, avait l'air triste, malade; il me dit qu'il avait été forcé de dire ce qu'il ne voulait pas dire, et que la crainte d'avoir les fers aux pieds et aux mains, l'avait déterminé; mais qu'il se rétracterait en écrivant dans la Tribune.

Collet : Je demanderai au témoin à quelle heure je suis revenu de la préfecture ?

Levayer : A onze heures du matin.

Collet : Et il y a un monsieur qui dit m'avoir donné à souper.

M. le président : Cela n'implique pas contradiction.

Collet : Au surplus j'étais malade, je n'avais pas faim.

Laronde : J'ajouterai qu'à son retour de l'instruction, Collet avait beaucoup d'argent; il a envoyé chercher un poulet, et avant il n'avait pas le sou.

M. le président : Un témoin précédent a déclaré lui avoir donné à souper.

Bergeron : Collet n'était-il pas abandonné de ses parens ? Une fois, son père n'a-t-il pas repoussé un commissionnaire qui lui avait été envoyé par Collet ?

Collet : Mon père est venu me voir une fois à Sainte-Pélagie; nous avons eu quelques contestations; mais ce n'est pas une raison pour qu'il m'abandonne.

M. Guédet, propriétaire, est appelé.

M<sup>e</sup> Moulin : Le témoin n'était-il pas chez M<sup>me</sup> Dufresnoy; n'a-t-il pas entendu une conversation entre M<sup>me</sup> Dufresnoy et M. Danhiès ?

Guédet : Je ne me rappelle pas.

M. le président : M. Danhiès n'aurait-il pas exprimé une opinion sur l'événement du 19 novembre; et quelle particularité vous a frappé ? — R. Chacun émettait son opinion; M. Danhiès pensait que c'était un coup de la police; il l'a dit plusieurs fois, et notamment quatre jours après l'événement. Un jour il proposa de parier à déjeuner pour toute la société, et enfin il proposa aussi de parier cent francs contre cinq francs que c'était la police qui avait fait cela. Depuis, j'ai rencontré M. Danhiès hors de la maison de santé, il me dit qu'il était cité pour cette affaire; qu'un ami lui avait rendu ce mauvais service, et que c'était parce qu'il avait causé dans une maison que cette citation lui avait été donnée.

On appelle M. Danhiès; il est absent.

M. le procureur-général : Nous prendrons des voies de rigueur pour que les témoins restent à l'audience.

M<sup>e</sup> Moulin : Quelle opinion avait-on de M. Danhiès dans la maison de M<sup>me</sup> Dufresnoy ?

Le témoin : Il était brusque; la manière dont il est sorti n'est pas en sa faveur; il a débauché un domestique de la maison, et il l'a renvoyé huit jours après sans le payer.

M. le président : Allez vous asseoir.

M. Ridoux : Je suis depuis deux mois dans la maison de M<sup>me</sup> Dufresnoy, j'ai eu l'occasion de parler de l'événement du 19 avec M. Danhiès, nous nous en sommes beaucoup entretenus; il a dit, c'est probablement une affaire de la police; plus tard, nous en parlâmes encore, M. Danhiès nous dit : Je parie 100 fr. contre 5 fr. que c'est un coup de la police, il a été monté par le gouvernement pour terrasser le parti républicain et influencer les Chambres.

M<sup>e</sup> Moulin : Quelle opinion avait-on de M. Danhiès dans la maison ?

Le témoin : Mauvaise opinion.

M. le président : Sous quels rapports ? — R. Il n'y avait personne qui eût à se plaindre de lui dans la maison; dans le salon même, il insultait les dames en les appelant rosses.

M<sup>e</sup> Moulin : M. Danhiès a-t-il lu l'acte d'accusation ?

Le témoin : Oui, c'est lui qui lisait le premier le journal, et il a lu l'acte d'accusation à haute voix.

M<sup>e</sup> Moulin : Je rappellerai à MM. les jurés que M. Danhiès a déclaré n'avoir pas lu l'acte d'accusation; or, cet acte a été publié le 30 janvier, et M. Danhiès a été entendu le 10 février.

M. Clerger, rentier. — D. Avez-vous demeuré dans la maison de santé du docteur Dufresnoy ?

M. Clerger : Oui Monsieur. — D. A quelle époque ? — R. Je ne me le rappelle pas, mais j'en suis sorti le 20 novembre dernier. — D. Vous y avez vu l'accusé Bergeron ? — R. Oui Mon-

sieur, il venait donner des leçons de répétition au fils de M. Dufresnoy. — D. Savez-vous s'il s'est exercé au tir du pistolet? — R. Oui, monsieur, deux fois. — D. Avez-vous vu les pistolets dont il s'est servi? — R. Oui, monsieur, mais de loin. — D. Avez-vous vu M. Danhiès dans la maison? — R. Oui, monsieur, il était malade comme moi. — D. Savez-vous si M. Danhiès était dans le jardin lorsque Bergeron tira le pistolet? — R. Non, monsieur. M. Bergeron a tiré deux fois le pistolet; une première fois le 18 octobre, une deuxième le 11 novembre, la seconde fois M. Danhiès était dans la salle à manger. — D. Avec qui Bergeron tirait-il dans le jardin? — R. Avec un jeune enfant, malade, boiteux; j'ai vu les domestiques de la maison qui ont traversé le jardin, mais j'affirme que M. Danhiès n'y était pas.

M. le président : Avez-vous eu connaissance de l'acte d'accusation? — R. Oui, monsieur. — D. Savez-vous s'il en a été donné lecture dans la maison de M. Dufresnoy? — R. J'ai entendu dire que c'était Danhiès lui-même qui l'avait lu tout haut, et qu'il avait fait ses commentaires.

M. le président : Alors vous ne parlez que sur des oui-dire de cette lecture? — R. Oui, monsieur. — D. Quel était cet enfant que vous avez vu dans le jardin? — R. C'est un malade de la maison; il est âgé d'environ 11 ans; on pourrait le faire citer. Ce n'est pas le fils de M<sup>me</sup> Dufresnoy, car ce jour-là (11 novembre), le fils aîné de M<sup>me</sup> Dufresnoy (Jules) était allé à sa pension d'Auteuil, reconduire son jeune frère.

M. le président : Comment vous rappelez-vous cette circonstance?

Le témoin : Je me rappelle si bien cette circonstance, que, au retour du fils de M<sup>me</sup> Dufresnoy d'Auteuil, celle-ci lui dit : En ton absence ton maître s'est exercé au pistolet dans le jardin.

M<sup>e</sup> Moulin : Ainsi, Bergeron n'a tiré que deux fois le pistolet, la première fois le 18 octobre, la deuxième fois le 11 novembre, et M. Danhiès n'est entré dans la maison de santé que le 4 novembre; il ne peut y avoir équivoque; M. Danhiès ne peut parler que du 11 novembre, et ce jour-là, il n'était pas dans le jardin.

M. le procureur-général : Je vous demande pardon, il y a équivoque, puisque M. Danhiès a entendu tirer trois fois, et que par conséquent les témoins peuvent confondre.

Le témoin : Monsieur, je ne suis pas sorti de la maison de santé, j'étais malade; on n'a tiré au pistolet que ces deux fois, et je me souviens parfaitement que le 11 M. Danhiès me demanda dans la salle à manger si ces Messieurs étaient adroits; je lui répondis : oh! mon dieu non.

M<sup>e</sup> Moulin : Donc M. Danhiès n'y était pas.

M. Carteron, médecin : J'étais dans la maison de santé de M. Dufresnoy, lorsque M. Danhiès a proposé de parier 100 fr. contre 5 francs, que l'événement du 19 novembre était un coup de la police; c'est en lisant l'acte d'accusation qu'il a proposé cette gagure.

M. le président : Vous demeurez depuis long-temps dans la maison Dufresnoy? — R. Oui, monsieur, depuis deux ans j'y suis médecin. — D. Savez-vous si Bergeron s'est exercé au pistolet? — R. Oui, monsieur, il a tiré deux fois différentes; la seconde c'était un dimanche, le 11 novembre, je crois. — D. Avec qui était Bergeron? — R. Avec un de ses amis. — D. Descendites-vous dans le jardin? — R. Non, monsieur, mais j'ai su qu'il y avait en outre un petit jeune homme et le domestique de la maison; quant à M. Danhiès, j'ai su qu'il avait vu ce qui s'était passé à travers la fenêtre de la salle à manger.

M. le président : Avez-vous vu les pistolets dont se servait Bergeron? — R. Oui, monsieur. — D. Pourriez-vous les décrire? — R. Cela me serait assez difficile. — D. Comment se chargeaient-ils? — R. Avec une bague en bois ou en fer. — D. Si vous voyiez les pistolets, pourriez-vous les reconnaître? — R. Peut-être.

On présente en effet les pistolets au témoin.

Le témoin : Ces pistolets que vous me représentez me paraissent plus courts que ceux que j'ai vus à M. Bergeron; les siens étaient aussi plus beaux.

M. le procureur-général : Bergeron, vous rappelez-vous si c'est le 11, que vous avez tiré pour la dernière fois? — R. Oui. — D. Qu'avez-vous fait des pistolets? — R. Je les ai remis dans la commode d'un de mes amis qui, voyageant alors, les avait laissés à ma disposition.

M<sup>e</sup> Joly : C'est pas une invention, la procédure constate la véracité de ce fait.

Le témoin interpellé, déclare avoir vu M. Danhiès, lire lui-même l'acte d'accusation, et dire, c'est un coup monté; M<sup>me</sup> Bourry en a imposé. — D. Avez-vous entendu parler d'un pari proposé par M. Danhiès, relativement à l'attentat du 19 novembre? — R. Oui, monsieur. — D. Ce pari, a-t-il eu lieu? — R. Non, monsieur, il n'a pas été tenu.

M<sup>e</sup> Moulin : MM. les jurés n'ont pas oublié qu'hier M. Danhiès interpellé par moi sur la question de savoir s'il avait, avant de déposer, lu l'acte d'accusation, m'avait positivement répondu : non, monsieur.

Robert : étudiant en droit, âgé de 22 ans : je reçus la visite de Bergeron, la veille de l'ouverture des Chambres; je dis à Bergeron de venir me prendre le lendemain, il me répondit qu'il avait un rendez-vous. J'allai seul voir le cortège, je me plaçai sur le pont, en face de l'endroit où le coup a été tiré; j'ai regardé de tous côtés, et je n'ai pas vu Bergeron. — D. Vous avez porté vos regards sur le lieu du crime? — R. Oui, j'ai même vu la fumée.

M<sup>e</sup> Moulin : Nous avions fait citer M<sup>me</sup> Philippe, sœur aînée de Janety; elle m'a écrit qu'elle désire ne pas se présenter à l'audience, qu'elle laisse au défenseur le soin d'apprécier les motifs de sa conduite, que du reste elle s'en réfère à sa déposition écrite.

M<sup>e</sup> Moulin lit cette déposition, d'où résulte que M<sup>me</sup> Philippe considère Janety comme faisant constamment des histoires.

M. Garnot s'avance.

M<sup>e</sup> Moulin : Comme M. est oncle de Janety, et que nous avons d'autres témoins sur la moralité de Janety, nous renonçons à son audition.

M. le procureur-général : Nous profitons de la présence du témoin pour lui adresser quelques questions. Il nous importe de découvrir la vérité.

Ce témoin, interpellé, déclare que la conduite de Janety aîné n'était pas bonne.

M. le procureur-général : Pourriez-vous préciser sous quels rapports Janety avait une mauvaise conduite? — R. Par suite de mauvaises fréquentations. — D. Pensez-vous que Janety puisse manquer à l'honneur? — R. Oh!

non, Monsieur. — D. Le croyez-vous capable de faire une fausse déposition? — R. Non, Monsieur; je n'entends parler que de dérogemens de conduite. — D. Pensez-vous, par exemple, qu'il pourrait accuser Bergeron d'un crime alors qu'il l'en croirait innocent? — R. Non, Monsieur, certainement non.

M<sup>e</sup> Joly : Le témoin pense-t-il que Janety, sous l'influence de la femme Edouard, ait pu se laisser illusionner jusqu'au point de déclarer comme vrais des faits faux?

M. le procureur-général : Je préciserai autrement la question. Janety est-il capable de déclarer à la justice qu'il a entendu une personne lui dire qu'elle avait vu tirer le coup de pistolet, et qu'elle connaissait la personne?

Le témoin : Non.

M<sup>e</sup> Joly : Voici dans quels termes la défense posera la question : Janety placé sous l'influence et la domination d'une femme que j'appellerai dangereuse, et dont la moralité a été constatée hier, Janety, dis-je, serait-il capable de répéter des propos qu'elle aurait exagérés, et dont il ne connaîtrait pas la portée?

M. le président : Témoin, on vous demande si Janety aîné, après avoir entendu raconter des faits, et sous l'influence de cette femme, ne serait pas capable de déclarer comme vrais des faits qu'il sait être faux.

Le témoin : Cette femme, je le sais, a beaucoup d'influence sur Janety; mais, malgré cela, je ne pense pas qu'il puisse manquer à l'honneur au point de faire un faux témoignage.

M<sup>e</sup> Moulin : Cette femme Edouard n'a-t-elle pas tout fait pour retenir Janety aîné à Paris?

Le témoin : Oui, je le crois, et je crois qu'elle a fait tout ce qui était en son pouvoir pour l'arracher à sa famille.

M. le procureur-général : Témoin, croyez-vous que les opinions de Janety jeune puissent le conduire jusqu'à déclarer des faits dont il connaîtrait la fausseté?

Le témoin : Oh! d'autant, Janety jeune a un caractère franc et sincère; ses opinions ne pourraient l'entraîner à déclarer des faits faux; il a de l'élevation dans l'âme, des sentimens généreux; sa conduite est bonne; il aime le travail, et sa famille n'a qu'à se louer de lui sous tous les rapports.

M. le procureur-général : Pensez-vous que la générosité de son caractère pourrait le porter à trahir la vérité pour sauver un ami? — R. Non, il en est incapable.

M. le président : Ainsi le témoin pense que ses deux neveux sont également incapables de faire une fausse déclaration?

M<sup>e</sup> Joly : Non pas également. Le défenseur relève les différens renseignemens donnés sur l'un et l'autre Janety, et en tire la conséquence que la déclaration de Janety aîné doit avoir moins de poids que celle de son frère.

Les huissiers annoncent que Janety aîné est arrivé.

M. le président : Pourquoi avez-vous quitté l'audience? — R. Est-ce hier ou ce matin?

M. le président : Hier et ce matin.

Janety : Hier au soir, M<sup>me</sup> Edouard, indignement insultée, souffrante, avait quitté l'audience; elle s'est trouvée mal près de la Sainte-Chapelle. Comme je suis seul ici avec elle, qu'elle est accablée d'insultes à cause de moi, il était de mon devoir de ne pas l'abandonner; je l'ai conduite chez elle, et ne l'ai pas quittée. Quant à aujourd'hui, j'attendais un de mes amis arrivant de province; voilà ce qui a retardé mon arrivée.

Gontier est entendu; il déclare encore qu'il a été, avec Janety jeune, chez le frère; ainsi qu'il a vu remettre, par Janety jeune, à son frère, une lettre; mais il affirme qu'il n'y a pas eu de menaces.

Janety, aîné : C'est vrai, le témoin était présent quand mon frère m'a remis le projet; mais ce jeune homme n'a pas soufflé un mot.

Janety, jeune : Avec qui êtes-vous allé chez M<sup>me</sup> Edouard? — R. Je ne veux pas le dire.

M. le procureur-général : C'est un défaut de déposition.

Janety, jeune : J'ai rempli le rôle de médiateur en allant chez M<sup>me</sup> Edouard.

M. le président : Avec qui étiez-vous? — R. Avec un ami.

M. le président : Nommez ce jeune homme; c'est une circonstance que la justice doit connaître.

Janety jeune : Cela n'a pas rapport à l'affaire.

D. Quel était votre but en allant ainsi chez votre frère? — R. De lui donner des conseils.

Janety aîné : Mon frère est venu me trouver, il est vrai, chez M<sup>me</sup> Edouard; il était avec un jeune homme. Il ne l'a pas nommé, je ne le nommerai pas non plus, car, comme il m'a menacé, c'est à moi de lui répondre; aussi je ne veux pas le nommer.

M. le président : Que vous a dit ce jeune homme? — R. Il y a eu une querelle assez vive au sujet de mes dépositions; on m'a adressé des reproches, mais cela ne m'a pas engagé à me rétracter.

Janety jeune : Il n'y a pas eu de menaces, mais des conseils.

M. le président : Pourquoi ameniez-vous un tiers avec vous? — R. Il se joignait à moi pour donner des conseils à mon frère, placé sous l'influence de M<sup>me</sup> Edouard, qui a joué dans cette affaire un rôle infâme; c'est sur elle, sur elle seule que doit retomber tout l'odieux de ce procès. (Mouvement général.)

Janety aîné, avec vivacité : Tout le monde ici accuse M<sup>me</sup> Edouard. Comme homme d'honneur, je ne puis ni do. s souffrir qu'on lui fasse jouer un rôle aussi ridicule. Je la défendrai de tous mes efforts : on l'insulte, c'est une lâcheté, parce qu'il est plus facile d'insulter une femme faible et sans défense, qu'un homme qui saurait se défendre. C'est ainsi qu'on a multiplié les calomnies; par exemple, on a dit hier que j'avais souscrit pour six mille francs de lettres de change; s'il en existe je déclare qu'elles sont fausses, et s'il elles ont été acquittées elles ne font pas l'éloge de l'administration de mon tuteur. Tout cela est ignoble; on nous fait jouer à tous un rôle déplorable; qu'on nous accuse tous, oncles, frères, sœurs, M<sup>me</sup> Edouard aussi... Qu'on nous traduise sur ce banc; alors nous trouverons peut-être quelque avocat qui viendra nous défendre. Dans tous les cas, accusés, nous nous défendrons nous-même...

C'est la haine, c'est la calomnie qui dictent toutes ces accusa-

Janety jeune : Sur l'honneur...

M. le président, avec sévérité : N'interrompez pas.

Janety aîné : Il y a quelque chose de plus ridicule encore; on dit que je suis sous l'influence de M<sup>me</sup> Edouard; erreur; cette influence n'existe pas, et M<sup>me</sup> Edouard ne pouvait me faire illusion, jusqu'à me forcer à déclarer des faits qui n'existaient pas.

Janety, jeune : Et moi je vous soutiens que M<sup>me</sup> Edouard exerce sur mon frère la plus grande influence; que sous cette domination, mon frère est capable de tout; et je dis que cette par elle, il a fait des mauvaises actions; je ne les raconterai pas, c'est mon frère, mais je signale M<sup>me</sup> Edouard, car elle doit supporter tout l'odieux de ces dissensions.

M. le procureur-général : Je prie M. le président d'engager le témoin à ne parler que lorsqu'on lui posera des questions; il s'agit de savoir si Janety jeune dit vrai ou si sa générosité ne l'égaré pas. Or, si nos souvenirs sont exacts, il est en défaut; hier, en effet, Janety jeune, confondu avec M<sup>me</sup> Edouard, a déclaré qu'il y était allé avec Gontier, et qu'il avait engagé son frère à se rétracter, qu'autrement il perdrait le parti.

M<sup>e</sup> Joly : C'est M<sup>me</sup> Edouard qui l'a dit.

M. le procureur-général : Et le témoin Janety jeune en est convenu.

Janety jeune : Non monsieur.

M. le procureur-général : Nous nous en souvenons parfaitement; à l'instant même nous vous avons demandé quel était le jeune homme qui vous accompagnait, vous avez nommé Gontier.

Janety jeune : Je suis fâché de vous le dire, mais vous faites confusion; je parlais de la visite chez M<sup>me</sup> Edouard, puis de la lettre remise à mon frère avec un jeune homme, puis m'avez demandé son nom et je vous l'ai dit : voilà les faits rétablis; c'est à ce moment que M<sup>me</sup> Edouard s'est jetée dans ses grandes phrases, et qu'elle a pris son air théâtral. (On rit.)

M. le procureur-général : Ce jeune homme, qui est allé avec vous chez M<sup>me</sup> Edouard, était-il allé vous chercher? — R. Oui, monsieur, dans mon étude. — D. Vous le connaissiez? — R. Non. — D. Et vous avez consenti à aller chez votre frère avec un jeune homme que vous ne connaissiez pas? — R. Oui, monsieur; j'avais eu lui de la confiance. — D. Vous le connaissiez donc? — R. Je vous dis que je ne le connaissais pas, parce que je ne veux pas le nommer.

M. le président : Cette partie du débat est peu importante. J'engage M. le procureur-général et Janety à ne plus s'interrompre mutuellement.

M. le président : Janety jeune, quel est ce jeune homme? — R. Je ne le nommerai pas.

M. le président : M. le procureur-général, vous avez la parole.

M. le procureur-général : Il m'a suffi de constater ce fait, MM. les jurés consulteront leurs souvenirs et leurs notes, et ils jugeront.

M<sup>e</sup> Moulin : La chaleur, je dirais presque l'emportement que Janety vient de mettre à défendre M<sup>me</sup> Edouard, alors qu'il s'agit d'un débat, plus important pour lui, m'affligent vivement; ils prouvent toute l'influence que cette femme exerce sur ce jeune homme, qui sacrifie ses intérêts aux siens; je n'ai qu'un regret, c'est qu'il ne m'ait pas la vie et les antécédens de cette femme; j'ai des documents qui m'ont appris à l'apprécier; je ne les jeterai pas au milieu de ces débats, mais je les remettrai à la famille Janety; c'est un devoir pour l'avocat.

Maudu est introduit.

M. le président, aux défenseurs : Sur quels faits voulez-vous interpellé le témoin?

M<sup>e</sup> Moulin : Sur la moralité de Janety aîné.

Maudu est âgé de 19 ans, étudiant en droit. — D. Savez-vous pourquoi vous êtes appelé? — R. Pour déposer sur la moralité de Janety aîné.

M. le président; qui vous a dit que vous étiez appelé à déposer sur ce fait?

Le témoin : Comme je ne connais pas l'accusation ni les accusés, j'ai pensé...

M. le président : Encore une fois, qui vous a instruit?

M<sup>e</sup> Moulin : Je m'étonne de cette question, quand hier M. le procureur-général s'est opposé à ce qu'elle fut adressée au témoin Danhiès.

M. le procureur-général : La position n'est pas la même. Hier on voulait demander à un témoin par quels motifs il avait été déterminé à venir déposer, et aujourd'hui on demande à celui-ci qui a pu l'instruire du sujet de sa déposition.

Le témoin : Je l'ai imaginé, ne sachant rien sur le fond de l'affaire.

M. le président : Il ne suffit pas de dire que vous l'avez imaginé.

M<sup>e</sup> Moulin : C'est moi qui ai fait appeler ce témoin, parce que je savais qu'il avait été lié avec Janety aîné, et pouvait dès lors nous donner des renseignemens sur sa moralité.

M. le président : Enfin vous saviez pourquoi vous étiez cité; déposez.

Le témoin : Je connais Janety depuis long-temps; nous étions liés intimement, bons amis; depuis six mois qu'il connaît la femme Edouard, il est totalement changé. Entre autres faits, j'avais déposé chez lui un paquet de lettres que j'avais cacheté; il a brisé le cachet et trahi le dépôt. Depuis ce temps-là j'ai cessé de le voir, et les jeunes gens qui le fréquentaient l'ont aussi perdu de vue. Je sais, du reste, qu'il parle beaucoup sans savoir ce qu'il dit; c'est un menteur.

M. le président : Le croyez-vous capable de faire un faux témoignage?

Le témoin : Je ne sais pas, car je ne l'ai pas vu dans une pareille circonstance.

M. le président : Janety aîné, vous étiez lié avec Maudu? — R. Oui, autrefois. — D. Vous étiez très bons amis?

Janety, vivement : Je ne pouvais croire qu'on l'amènerait pour déposer contre moi, on appelle...

M. le président : Calmez-vous.

Janety aîné : On appelle amis deux hommes acharnés l'un contre l'autre, qui sont allés sur le terrain, et que les témoins ont pu à peine séparer. Quant à ce dépôt de lettres, je ferai entendre des témoins, il les avait cachetés avec de la cire, un cachet qui était à moi, dont j'avais la disposition, et il m'eût été facile de remettre un cachet brisé; il m'avait même dit, en me remettant ce dépôt : « Ce n'est pas pour toi que je cache ces lettres, c'est pour les étrangers. » J'ai brisé le cachet, c'est vrai, mais il sait bien pourquoi, je cherchais un motif de querelle pour rompre avec lui.

Maudu revient sur ce dépôt; il prétend qu'un jour il a trouvé chez Janety ses lettres éparées. Alors je me suis fâché, dit-il, alors Janety a manqué à l'honneur.

Janety aîné : Je n'ai jamais manqué à l'honneur; les témoins sont là pour l'attester; ce dépôt, je l'ai décacheté pour

rompre avec Maudué qui m'accuse aujourd'hui, lui pour qui je me suis dévoué, lui pour qui j'ai fait des choses qui pouvaient me compromettre, voilà sa reconnaissance!

M. Danhiès est de retour; ou le fait avancer au milieu de l'enceinte. (Vif mouvement d'attention.)

M. le président: Guedet, avancez et répétez en présence de M. Danhiès votre déposition.

M. Danhiès obéit à cette invitation de M. le président. Ainsi, M. Guedet obéit à cette invitation de M. le président. Ainsi, lui dit M. le président, vous affirmez que Bergeron n'a tiré que deux fois le pistolet chez M<sup>me</sup> Dufresnoy, et que notamment le 11 novembre, M. Danhiès n'était pas dans le jardin?

M. Guedet: Oui, monsieur.

M. le président: M. Danhiès, vous avez dit que vous y étiez?

M. Danhiès: Oui, monsieur, j'y suis descendu, mais très peu de temps, et monsieur aura bien pu ne pas me voir.

M. le président: Vous rappelez-vous avoir dit, en parlant de l'événement du 19 novembre, que c'était un coup monté par la police?

M. Danhiès: Dans les premiers jours qui ont suivi cet événement, j'ai pu manifester cette opinion, mais je ne m'en souviens pas.

D. Vous rappelez-vous avoir lu l'acte d'accusation?

M. Danhiès: Je me rappelle en avoir entendu lire quelques fragments, mais je ne sais où.

M. le président: Il résulte encore des dépositions des témoins, que ce serait vous-même qui auriez lu l'acte d'accusation?

Guedet: Oui, monsieur, c'est bien M. Danhiès; car il prenait le premier les journaux, et c'est lui qui l'a lu.

Danhiès: Il est vrai... que je prenais le premier les journaux... il est possible que j'aie lu tout l'acte d'accusation; mais je ne me le rappelle pas, je ne le crois pas.

Guedet: Vous l'avez lu ce jour-là.

Danhiès: Je réponds que j'ai pu avoir entendu parler ce jour-là de l'acte d'accusation... j'ai très-peu de mémoire... le fait est que je ne me rappelle pas. Du reste, cela n'a aucune importance; si je l'avais lu, je n'aurais aucun motif pour le nier.

M. le président: Guedet, vous rappelez-vous si Danhiès a lu l'acte d'accusation tout entier? — R. Oui, monsieur. — D. Vous avez dû écouter bien long-temps, car il est long? — R. Je crois même qu'il a fait ses réflexions; il a dit que M<sup>me</sup> Boury était une intrigante, une... enfin. (Hilarité prolongée, M<sup>me</sup> Boury, elle-même, ne peut s'empêcher de sourire.)

M. Danhiès: J'ai entendu dire, d'après l'acte d'accusation, que M<sup>me</sup> Boury était une intrigante; je l'ai répété; cela est sans conséquence. (On rit.)

M. le président: Danhiès, vous rappelez-vous avoir proposé un pari au sujet de l'événement du 19 novembre?

M. Danhiès: Je ne crois pas avoir proposé de pari; cependant il est possible qu'il ait été question de quelque chose; j'ai peu de mémoire.

M. Guedet: Monsieur a voulu parier un déjeuner pour tout le monde nous étions sept, et 100 fr. contre 5, que c'était une affaire de police.

M. Danhiès: C'est possible; je n'y ai attaché aucune importance; la preuve est que je l'ai oublié; j'ai si peu de mémoire!

M. Ridoux répète aussi sa déposition en présence de M. Danhiès, qui déclare que c'est possible.

M. Clerger est également rappelé; il persévère dans sa déposition. « J'ai dit, déclare le témoin, que M. Danhiès n'était pas dans le jardin le jour où M. Bergeron s'exerçait au pistolet, et s'il a vu ce qui s'est passé, ce ne peut être que de la fenêtre de la salle à manger, qui est à cinquante pas.

M. Danhiès: Je ne puis préciser le jour où je suis descendu dans le jardin; c'était du 12 au 15 novembre.

M. Clerger: Le 11 on a tiré pour la dernière fois.

M. le président: M. Clerger, comment pouvez-vous être aussi affirmatif? — R. C'est parce que je suis parti le 20 de la maison, et que je suis bien sûr que depuis le 11 on n'a pas tiré de pistolet chez M<sup>me</sup> Dufresnoy.

M. Danhiès: Il m'est impossible de préciser le jour, mais j'étais dans le jardin.

M<sup>me</sup> Joly et Moulin résumant ces différentes dépositions, et soutiennent que M. Danhiès n'a pu être dans le jardin ainsi qu'il l'a déclaré.

M<sup>me</sup> Fabre, employée à la Gazette de France, déclare que le 19 novembre M. Fontaine est venu dans les bureaux entre deux et trois heures pour acheter six numéros du journal, qu'il était avec un jeune homme qu'elle n'a pas remarqué.

M. François Jean, artiste dramatique, dépose que le même jour, le 19, sur les trois heures, il a rencontré MM. Fontaine et Bergeron dans le café du Phénix au Palais-Royal.

D. La conversation s'engage-t-elle entre vous et Fontaine? — R. Oui, Monsieur. — D. Sur quoi? — R. Sur des futilités; il arriva quelques personnes qui plaisantèrent sur l'événement du Pont-Royal sans y croire. — D. A quoi ne croyaient-elles pas? — R. Elles ne croyaient pas qu'il y eût eu attentat. — D. Et que croyaient-elles donc? — R. Je ne puis trop vous le dire. — R. Croyaient-elles qu'un coup de pistolet n'aurait pas été tiré? — R. On disait que ce n'était pas possible.

Bergeron: Le témoin a-t-il remarqué comment j'étais vêtu? — R. En habit et en pantalon noir.

M. Delmas, qui tient l'estaminet, déclare avoir vu Bergeron et Fontaine au café du Phénix; ils lui ont offert un verre d'eau-de-vie; il pouvait être 2 heures et demie, 3 heures.

M. Moulin: Je ne puis m'empêcher de remarquer l'accord et la progression de ces divers témoignages. Interrogé par le magistrat instructeur sur l'emploi de sa journée du 19, Bergeron déclare qu'il a déjeuné depuis 1 heure 1/2 à 2 heures, deux heures et demie, chez M. Fontaine; celui-ci, sa femme et M<sup>me</sup> Doussot viennent confirmer sa déclaration. De chez M. Fontaine, il va, accompagné de ce dernier, au bureau de la Gazette de France, retirer des exemplaires du discours de la Couronne; M<sup>me</sup> Favre, employée à la Gazette, vient de vous dire que le fait est vrai; enfin, comme le journal n'était pas

encore imprimé, Bergeron déclare, qu'en attendant qu'il le fût, il est allé, toujours avec Fontaine, au café national du Phénix; MM. Jean et Delmas affirment qu'ils les y ont rencontrés.

Voilà un alibi constaté par la déposition unanime de sept témoins; je doute qu'il soit possible de l'établir sur des preuves plus évidentes.

M. le procureur-général: Nous le discuterons.

M<sup>me</sup> Joly: Il est tout discuté.

M. Allix, attaché à l'institution Reusse: Messieurs, dit ce témoin, pendant l'instruction relative à cette affaire, j'étais, un mercredi, dans la salle des témoins; je vis le frère de M. Bergeron; il était seul avec un jeune homme que j'ai vu depuis s'appeler Janety. Ce jeune homme raconta qu'il avait comparu la veille devant Messieurs les juges d'instruction: ils m'ont embarrassé, dit-il, par une foule de questions. Ils ont fini par me dire: c'est Bergeron qui a tiré le coup de pistolet, nous le savons par la déposition de votre frère; vous avez des faits à rapporter, si vous ne les dites pas, nous vous mettrons au secret. » Janety continua alors et dit: Je me trouvais fort embarrassé, et dans la crainte de compromettre mon frère en me mettant en contradiction avec lui, alors j'ai dit tout ce qu'on a voulu me faire dire; on m'a tenu trois heures sur mes jambes (ce sont ses propres expressions). Je ne savais plus ce que je disais; j'ai même déclaré que j'étais en même temps sur le Pont-Royal et sur le Pont-Neuf. Janety ajouta, continue le témoin, qu'il avait même été de suite chez son frère, et qu'il avait été étonné quand il avait su qu'il n'avait pas accusé Bergeron. Je m'adressai à M. Janety, et lui demandai, que pensez-vous de cette affaire? Il me répondit: c'est la police, et quant à la complicité de Bergeron, c'est une bêtise (je vous demande pardon de l'expression). Je dis alors à M. Janety, vous pouvez et vous devez rétracter votre déclaration: c'est vrai, répondit-il; mais voilà le diable, c'est que j'ai figuré. A ce moment un huissier l'appela, il obéit avec un air de mauvaise humeur en disant: que me veulent-ils donc encore? (Sensation.)

M. le président: Alliez-vous là comme témoin? — R. Non, Monsieur; j'allais demander une permission pour porter à M. Bergeron des effets qu'il avait demandés.

Janety aîné: C'est infâme, c'est un mensonge depuis le premier mot jusqu'au dernier.

M. le président: Avez-vous vu le témoin?

Janety: Oui, Monsieur; mais ça ne peut être que lors de ma première déposition, puisqu'il parle de ce fait que je serais resté trois heures sur mes jambes, et ce jour-là il ne pouvait pas demander une permission pour Bergeron qui était encore au secret. Mais la présence de ce témoin ne m'étonne pas; on m'accuse par tous les moyens, on a interrogé nos oncles sur la moralité de mon frère, sur la mienne, ils n'ont chargé ni l'un ni l'autre, et, comme cela ne suffisait pas, on a appelé des étrangers en témoignage. Comment aurais-je pu être assez dénué de raison pour dire de pareilles choses à cet homme que je ne connais pas? comment supposer une pareille absurdité?

M. Allix: Vous parliez tout bas au frère de M. Bergeron.

Janety: Comment aurais-je été dire au frère de Bergeron que j'avais accusé son frère? Cela est faux, je le jure sur l'honneur.

M. Allix: Et moi, je jure sur l'honneur que M. m'a dit tout ce que j'ai répété: j'en fais serment devant Dieu. C'est la première fois que je parais en justice, et je ne commencerais pas par une fausse déposition.

M. le président: Vous persistez?

Le témoin: Je persiste, et je persisterai toujours; je le jure encore une fois sur l'honneur.

Janety: Je persiste aussi, et je le jure aussi sur l'honneur. (Mouvement prolongé.)

M. le président: Janety jeune, avez-vous entendu parler de cet entretien? — R. Non, Monsieur, mais mon frère s'est plaint à moi de la fatigue qu'il a éprouvée lors de son interrogatoire, il m'a même dit qu'il en avait craché le sang.

Janety aîné: Il est bien facile que je crache le sang, depuis cette affaire j'ai éprouvé tant de tourmens que je suis poitrineux, les médecins l'ont déclaré.

Une discussion vive s'élève sur l'entretien rapporté par le témoin Allix. Janety aîné prétend qu'alors qu'il a vu ce témoin, ce n'était pas le frère de Bergeron, mais Janety jeune qui était avec eux.

M. le président: Allix prétend que votre frère n'y était pas.

Janety aîné: C'est qu'il ment.

M. Allix: Je dis la vérité.

M<sup>me</sup> Moulin fait observer que cette rencontre n'a pu avoir lieu qu'au second interrogatoire de Janety aîné.

Janety aîné: Ça ne fait rien, ça ne prouve pas que j'aie tenu ces propos.

M. le procureur-général: Allix, n'étiez-vous pas intimement lié avec Bergeron? — R. Oui, Monsieur, je l'aime et je l'estime, il est aimé par tout le monde qui le connaît. — D. Ne vous a-t-il pas chargé de lettres pour une personne qui faisait des démarches pour lui? — R. Oui, Monsieur.

M. le procureur-général: Huissiers, veuillez présenter cette lettre à Bergeron.

Bergeron: Elle est de moi.

M. le procureur-général: Je demanderai que cette lettre soit lue par le greffier, mais avant tout, je suis bien aise de faire connaître à MM. les jurés comment cette lettre est parvenue entre les mains de la justice. Elle avait probablement été remise à quelqu'un qui l'aura égarée, son état matériel l'atteste; on aura ramassé cette lettre, et on l'aura jetée à la poste, mais l'adresse était insuffisante: la lettre porte à M. Allix, pour remettre à monsieur... et des points suivent. D'après les réglemens de la poste, une lettre dont le destinataire est inconnu doit être ouverte, elle l'a été pour qu'on pût la remettre à celui qui l'avait écrite. On l'a envoyée en effet à Bergeron, mais suivant les réglemens de la prison, les détenus ne peuvent recevoir de lettres sans qu'elles soient décachetées, celle-ci l'a

été, on l'a adressée à M. le préfet de police qui nous l'a transmise.

M. le procureur-général ordonne à l'huissier de présenter cette lettre aux défenseurs pour qu'ils puissent en prendre lecture.

M<sup>me</sup> Joly: Jen'ai pas besoin de communication, mais je tiens dans cette cause grave à bien fixer les précisions. Déjà nous avons signalé plusieurs violations de la loi.

L'avocat rappelle l'audition des parens des accusés, les favoris, et les moustaches mises à Giroux, puis l continue: « Maintenant il s'agit de savoir si au nom de la morale publique, on peut permettre qu'une lettre d'accusé, adressée à un tiers, puisse faire partie de l'accusation, et être invoquée contre l'accusé lui-même.

« Messieurs, la morale de tous les temps et de tous les pays, a toujours proclamé le secret des lettres, c'est-à-dire le respect pour ce qui renferme les confidences et le repos des familles. Comment! parce qu'une adresse est mal mise, aux bureaux de la poste, on brise un cachet, on retourne la lettre à l'accusé; et la, par suite de réglemens, que je ne connais pas non plus, cette lettre arrive entre les mains de l'accusation!

« Nous avons un intérêt, plus grand que celui de Bergeron, à constater cette violation; il importe que l'accusation ait des moyens légaux d'attaquer, mais qu'il ne lui soit pas permis de s'emparer des lettres, et de pénétrer dans le secret des familles; cela dit, je ne m'oppose pas à la lecture de cette lettre.

Bergeron: Et moi, je demande qu'elle soit lue.

M. le président lit, en effet, la lettre suivante:

« Monsieur,

« J'ai reçu avec un plaisir infini la lettre que vous avez eu la bonté de m'adresser. La sympathie que vous me témoignez est bien précieuse pour moi, et je vous renouvelle l'assurance de faire tous mes efforts pour la justifier. Vous savez sans doute ce qui a motivé la remise de mon affaire: M. Joly était dans l'impossibilité de plaider, n'ayant pas encore pris connaissance de toutes les pièces. Il ne mettait pas en doute mon acquittement; mais il ne pouvait, pris ainsi au dépourvu, tirer de la cause tout le parti qu'il en espérait. Mon volumineux dossier est, dit-on, une mine féconde à exploiter en faveur de notre religion politique. Dans cette conjoncture, j'ai dû imposer silence à l'intérêt personnel qui me disait: « Point de retard », et je me suis résigné à prolonger d'un mois ma captivité. Je suis vivement affligé que ce délai si inopiné ait rendu vaines les démarches que vous avez bien voulu faire auprès du jury, car je sais que vous n'êtes pas resté inactif; c'est pour moi un motif de plus de reconnaissance, et je le saisis avec joie, car la reconnaissance est douce à mon cœur.

« M. Moulin, défenseur de Benoît, qui nous montre beaucoup de dévouement, m'a comme vous, assuré de la bienveillance toute fraternelle des rédacteurs du National, et particulièrement de M. Chambol, que je vous prie de remercier en mon nom; la prévention que l'on m'avait inspirée à cet égard, me faisait mal, vous m'avez rendu service en la dissipant.

« Recevez, Monsieur, etc.

« L. Bergeron. »

« Conciergerie, mercredi soir.

« P. S. Je vous fait passer le discours que j'avais bâclé pour le 11 dernier. Je réclame votre censure franche, implacable; pour lever tous vos scrupules, je prends l'engagement de ne déférer à vos critiques qu'autant que j'en concevrai fermement l'opportunité; ne l'examinez point; ou le rapport littéraire, vous auriez trop à faire. J'ai cru devoir laisser entièrement de côté la discussion matérielle. Je ne vous engage pas à nous venir visiter, persuadé que ce n'est pas le bon vouloir qui vous manque; puissiez-vous en avoir bientôt la possibilité. »

M. le procureur-général: Nous n'avons voulu constater qu'une chose: c'est que le témoin avait des relations intimes avec Bergeron.

M<sup>me</sup> Joly: Le témoin en était convenu.

M<sup>me</sup> Moulin: L'administration des postes a manqué aux convenances et à ses réglemens, qui ne lui permettent d'ouvrir les lettres qu'après un an et un jour.

M. le procureur-général: Dans l'intérêt même du commerce, les négocians ont demandé qu'elles fussent ouvertes de suite.

M. Herpin, âgé de 27 ans, directeur de la maison Reusse: Il y a huit ans que je suis entré dans la maison Reusse; M. Bergeron y était déjà. Condisciple, élève, et depuis collaborateur, il a su concilier, par l'aménité de son caractère, l'affection de tous. Quoique nos opinions soient différentes, j'ai remarqué qu'il avait beaucoup de prudence et de modération en politique. — D. Le 19 novembre avez-vous vu Bergeron? — R. Le matin et le soir. — D. Comment était-il vêtu? — R. Il avait un habit et un pantalon noirs.

M<sup>me</sup> Moulin: M. Herpin n'a-t-il pas entendu raconter à M. Allix l'entretien que celui-ci avait eu avec Janety, aîné?

Le témoin dépose, en effet, que le mercredi, Allix, sortant du cabinet de MM. les juges d'instruction, lui avait répété ce qui venait d'avoir lieu.

M<sup>me</sup> Moulin: M. Herpin connaît-il M. Allix? — R. Oui, c'est un homme d'honneur, il est plein de loyauté.

M. Reusse interpellé, déclare qu'il tient les deux précédens témoins pour des hommes d'honneur.

Poisson, toiseur: Collet, dans le courant de septembre, me pria de sortir un instant avec lui; nous étions de l'une des sections de la Société des Droits de l'Homme, alors il me dit: On parle de tirer un coup de pistolet au Roi, toi, Poisson, tu es petit, tu pourrais t'en charger, tu te glisserais dans la foule. Je lui répondis: je suis républicain, mais un républicain n'est pas un lâche assassin.

Le témoin ajoute qu'un jour Collet lui aurait dit qu'il n'était pas embarrassé de gagner sa vie, qu'il assassinerait volontiers sur la grande route; enfin il termine en déclarant que Collet l'a désigné comme ayant accusé Bergeron et Benoît, et qu'il a été cause que tous ses amis politiques lui ont tourné le dos, et le montrent au doigt.

Il est deux heures et demie, l'audience est suspendue.

A trois heures l'audience est reprise, on appelle: Morcau, armurier, je ne sais rien; je ne sais pourquoi on m'appelle ici; ce que je sais, c'est que j'ai vu un pistolet; on m'a demandé si je l'avais vendu, j'ai dit que je ne le savais pas, parce qu'il y en a plus de 50 paires de semblables dans Paris... j'ai ajouté, qu'ils ne pouvaient

faire aucun mal, à moins qu'on ne les tirât à bout portant. — D. Où ont-ils été fabriqués? — R. A Liège.

Thouvenel, 25 ans, professeur de mathématiques. Je connais Bergeron; à Ste.-Pélagie, où j'ai eu l'avantage de rester deux mois, sans trop savoir pour quoi, j'ai connu Billard et Collet. Collet un jour revint de l'instruction, se disant victime des violences de M. de Saint-Laurent. Il supplia Billard de lui donner quelques secours, Billard qui avait déjà retiré Collet de la fange, et de sa vie ordurière, eut la générosité de le faire et de le secourir, il lui envoya de l'argent; trois jours après, Collet nous répéta encore que M. Vincent de Saint-Laurent avait obtenu de lui des déclarations fausses, à force de menaces. Il nous demanda s'il ferait bien de le mettre dans les journaux, nous lui dimes que cela pouvait être utile, il le fit deux fois, et pour le faire, il ne fut soumis à aucune violence.

M. Moulin : Le témoin sait-il si depuis ses visites à la préfecture de police, Collet a eu habits, hardes et argent? — R. Oui, Monsieur, ce fait est à ma connaissance. Il était sans chemise, sans hardes, et misérable; il revint quelques jours après, et il avait de l'argent, et il mangeait de bons morceaux, du pâté. Depuis ce temps il ne manque de rien.

Milon, cocher de cabriolet : Je suis détenu depuis mardi soir comme témoin à décharge, sur la déclaration de Cautineau; j'ai été de plus détenu à la Force pendant trois mois, je ne sais pourquoi. Cautineau, un jour à la Force, revint d'un air furieux de l'instruction, il se plaignit qu'on avait voulu lui faire dire qu'il avait été témoin du complot du Pont-Royal, je lui conseillai d'écrire une lettre aux journaux sur ces misérables détails : j'ai soutenu Cautineau, je l'ai habillé, car il était misérable et nu comme un ver. Depuis il a été placé avec Collet dans une autre partie de la prison, et j'ai appris que c'était un agent provocateur, un espion.

M. l'avocat-général : Le témoin est-il membre de la Société des Droits de l'Homme? — R. Oui. — D. Il avait un grade? — R. Non, parmi nous il n'y a pas de grade.

M. Moulin : Comment le témoin a-t-il connu Cautineau? — R. A la suite des événements de juin il a été blessé, on me l'a recommandé, j'ai partagé mon pain avec lui, et il a trahi tous ceux qui l'avaient nourri.

Saint-Souplet, âgé de 22 ans, détenu à la Force depuis les affaires de Marseille : J'ai été condamné par suite de l'affaire du Carlo-Alberto; Cautineau un jour revint fort en colère, se plaignant des violences du juge d'instruction, qui voulait lui faire dire qu'il avait déclaré un complot pour tuer le Roi le 19; que cela n'était pas vrai. On l'engagea à écrire cette rétractation dans les journaux; il ne le fit pas.

M. Moulin : Le témoin a-t-il entendu parler de relations de Cautineau avec la police? — R. Cautineau était très misérable; il était tellement, que nous payions sa nourriture et que je lui ai prêté un pantalon pour le vêtir. Il revint un jour avec 15 fr., et une autre fois avec 20 fr. qui lui avaient été remis, à ce qu'il nous dit, par Collet.

M. Moulin : Et Collet était lui-même dans le dénûment. On verra d'où venait cet argent.

Petit-Jean : Mon domicile est prison de Pélagie, sans que je sache pourquoi. Je ne connais les accusés que depuis que nous roulons de prison en prison ensemble.

Collet était notre co-prisonnier. Un jour il partit pour l'instruction, il resta quatre jours sans revenir; enfin il fut réintégré à Pélagie. Il nous dit avoir été jeté dans un cachot pour ne pas avoir voulu répondre à son juge d'instruction; qu'enfin il s'était décidé, pour sortir de cette position, à mentir. Nous l'engageâmes à se rétracter par la voie des journaux. Il entra à l'infirmerie; je lui écrivis; je lui dis, quand on est républicain et patriote, il faut se résigner aux coups du pouvoir. Il me répondit qu'il voulait qu'on donnât la plus grande publicité aux persécutions dont il avait été victime. Je sais plus; en allant à l'instruction, Collet était misérable et nu, à notre aumône à tous; en revenant de l'instruction, il avait 20 fr. dans sa poche.

M. le président : Avez-vous vu cet argent? — R. Non, mais tout le monde l'a dit dans la prison. D'ailleurs, cela était facile à voir; il ne mangeait, avant cela, que des haricots, trop heureux quand il pouvait mettre du beurre dedans. Depuis il mangeait des pâtés excellents.

D. Ainsi il était obligé de vous faire des emprunts pour vivre? — R. Non, monsieur, nous n'attendions pas qu'il demandât. Parmi nous les malheureux ne demandent pas, on leur donne. — D. Vous avez écrit à Collet, et Collet vous a répondu? — R. Oui, Monsieur, et si Collet nie je le prouverai.

M. le président : Faites revenir Collet. Petit-Jean : Voici la lettre que cet homme m'a répondu.

« Vous pouvez compter que je ne reculerai pas; je saurai souffrir toutes les persécutions; c'est aux patriotes que je me confie, c'est à eux à me secourir, et à faire connaître au public les persécutions dont je suis victime. Je suis malade, et n'ai pu aller encore à l'instruction où j'ai été appelé. »  
» Salut et fraternité. »

Collet : Jamais je n'ai écrit à Monsieur, jamais je n'ai reçu de lettre de lui.

On lui montre la lettre. Collet : Je reconnais mon écriture, c'est bien elle. (Bruit.) Mais c'était M. Laponneraie à qui j'écrivais.

Petit-Jean : Ce que je dis est tellement vrai, que vous m'avez répondu sur la moitié de ma propre lettre, et vous avez déchiré l'autre moitié, où était mon écriture.

En effet, la lettre est écrite sur une demi-feuille de papier, et paraît être le fragment déchiré d'une autre lettre.

Petit-Jean : Cela est si vrai, qu'on vous a mis des sangsues ce jour là, et que Letellier, infirmier, a été l'intermédiaire de cette correspondance.

M. le président ordonne que Letellier sera cité pour demain.

M. le président, à Petit-Jean : Avez-vous signé cette lettre? — R. Je ne me le rappelle pas; mais si je n'ai pas signé, mon nom était à coup sûr dans le corps de la lettre, et Collet n'a pu s'y méprendre.

Pelvilain, commis marchand : Le 20 novembre dernier, j'ai été arrêté comme complice du coup de pistolet, on me dit que j'étais sur le Pont-Royal au moment du coup de pistolet, que j'y étais avec Giroux, et que je voulais tuer Louis-Philippe. Je ne savais qui pouvait avoir tenu sur mon compte ces absurdes propos, et je ne savais qui pouvait m'avoir dénoncé. J'ai vu dans les journaux le nom de Cautineau, cela m'a ouvert les yeux, je me suis rappelé que dix ou douze jours avant l'événement du Pont-Royal, il amena la conversation sur la politique, il était fort exalté, il parlait d'émeutes et de rassemblements qu'il fallait faire; j'avais eu quelques jours avant ce moment une conversation avec M. Marrast, rédacteur en chef de la Tribune, sur ces projets de trouble, il m'avait répondu : gardez-vous en bien, c'est le meilleur moyen de compromettre le parti, c'est ainsi qu'on gâte par des coups de mauvaise tête les meilleures causes (tous les regards se portèrent sur M. Marrast assis au banc des journalistes). Je le rappelai à Cautineau, et voilà comme vous êtes, me dit-il, vous ne voulez jamais marcher; on ne descendra donc pas ce gremlin de Louis-Philippe, s'il y en avait six comme moi, cela serait bientôt fini. Je répondis à Cautineau qu'il n'avait jamais dans la bouche que des moyens extrêmes, et lui reprochai son exaltation... Cette exaltation était telle qu'il portait toujours un morceau de fleur-de-lis dans sa poche, pour prouver qu'il était bon républicain (On rit).

Parfait : J'étais avec Pelvilain lorsque Cautineau a fait la visite, dont vous a sans doute parlé Pelvilain; il s'est répandu en mille propos sur le gouvernement, et a dit : « On ne descendra pas ce gremlin de Louis-Philippe! » Il voulait à toute force qu'on fit une émeute. Nous lui avons reproché son exaltation, et avons cherché à le détourner de cette intention; nous avions eu quelques jours auparavant, avec M. Marrast, rédacteur de la Tribune, une conversation sur ces bruits d'émeute; il nous avait vivement engagés à bien nous en garder, à ne pas compromettre ainsi notre cause.

M. le président : Avez-vous entendu hier, en sortant de l'audience, une conversation entre la dame Edouard et Janety aîné? — R. Je n'ai entendu qu'un lambeau de cette conversation; le voici : J'ai entendu Janety dire à la dame Edouard : « Vous même vous vous êtes trop intimidée. Elle répondit : Non, non, je ne m'intimide pas, tout cela ne me fait pas peur; nous intimider, c'est tout perdre... »

M. le président : Faites approcher Janety.

Janety : Je ne me rappelle pas avoir dit un mot de cela; j'ai pu dire à la dame Edouard : Vous avez tort de vous intimider; quand on dit la vérité, il faut opposer de la fermeté aux calomnies et ne pas s'intimider. Je n'ai pas dit autre chose.

Giroux étudiant en droit. D. Quel est votre domicile? — R. Sainte-Pélagie où je suis détenu par suite de la dénonciation de Cautineau.

M. le président : Dites ce que vous savez.

Le témoin : Dès le 14 on m'avait dénoncé comme devant assassiner Louis-Philippe, aussi vous pensez bien qu'on m'a suivi le 19, ce qui ne m'a pas empêché d'être arrêté. Dieu sait ce qu'on a fait pour me trouver coupable! la femme Vagner pourrait déclarer ce qu'on lui a fait souffrir pour l'engager à parler contre moi. On m'a confronté avec une dame Martin qui d'abord a trouvé de la ressemblance entre moi et l'assassin, et a désiré qu'on me mit des moustaches, on m'en a mis de postiches ainsi que de la barbe, alors elle m'a parfaitement reconnu et l'a affirmé en pleurant. Cela devenait fort embarrassant, heureusement pour moi qu'on l'a confrontée avec Benoit qu'elle a mieux reconnu encore.

J'ajoute que lorsque j'ai été repris, mardi dernier, sur la dénonciation de Collet, je croyais que c'était pour l'affaire du coup de pistolet; que M. Perot de Chezelles m'a dit que je pouvais n'en être pas quitté, et que je serais repris s'il y avait de nouvelles charges.

M. le procureur-général : Il a dit la vérité.

Le témoin : Mais ce n'était pas cela : on m'accuse d'avoir menacé un Collet, comme si un homme comme moi menaçait jamais un homme comme lui.

Capaumont, secrétaire de la mairie de Chaulny : Benoit, que je connais est un jeune homme très-humain et très-généreux, qui a rendu beaucoup de services du temps du choléra. Il a même fait un voyage à Paris pour venir étudier la maladie. Je lui ai, quand il est parti, donné des commissions pour m'acheter des estampes. Il l'a fait.

Teullebares : Je connais Bergeron comme un homme fort doux et incapable d'une action comme celle qu'on lui reproche. Je connais Giroux, il en est aussi incapable.

Lambert, menuisier : J'ai été détenu quatre mois pour le coup de pistolet. Je ne dirai qu'une chose pour Collet. En sortant du cabinet de M. le juge d'instruction Vincens-Saint-Laurent, il nous dit : « On a voulu me faire rétracter; je ne me rétracterai pas. » Ensuite, en ce qui me concerne, on nous fit passer en revue trois fois devant les témoins; le juge dit : « Reconnaissez le coupable. » Bergeron fit observer que cela était une manière assez peu convenable d'arriver à la vérité. Les pauvres témoins sont restés tout embarrassés et n'ont pu choisir, tellement que Bergeron n'a pu s'empêcher de rire, et M. le juge d'instruction le fit taire.

Bergeron : Les témoins parlent d'un petit coupable : entre Robert et moi, le choix était très facile.

Flamanville : J'ai été avec Robert le 19 novembre voir passer le cortège; j'étais au moment du coup sur le Pont-Royal. Nous n'avons rencontré ni Benoit ni Bergeron. Il est cinq heures, la liste des témoins est épuisée.

M. le président : M. le procureur-général sera entendu demain. Le devoir et la volonté du président sont de favoriser également et la défense et l'accusation, et de leur accorder toute la latitude et la liberté légale. Avant que le procureur-général n'ait pris la parole, je demande aux accusés s'ils désirent quelques explications, s'ils ont de nouvelles pièces à produire, quelques nouveaux témoins à faire entendre, j'userai de mon pouvoir discrétionnaire pour procurer à la défense tout ce qu'elle jugera être dans ses intérêts. (Mouvement d'approbation.)

Les accusés et les défenseurs déclarent n'avoir rien de plus à demander, ni rien de plus à prouver.

La séance est levée et renvoyée à demain dix heures, pour entendre M. le procureur-général.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE (Montbrison).

(Par voie extraordinaire.)

PRÉSIDENCE DE M. VERNE-BACHELARD, conseiller à la Cour royale de Lyon. — Audience du 15 mars.

Affaire du CARLO-ALBERTO et de la conspiration de Marseille. (Voir la Gazette des Tribunaux des 27, 28 février, 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 mars.)

L'aspect de la salle est bien différent de celui que présentaient les dernières séances. Les places réservées à la famille et aux amis des accusés sont toujours occupées; mais l'enceinte des témoins, remplies hier de femmes aux parures brillantes, est aujourd'hui dégarnie; l'espace destiné au public est à moitié vide, et les bancs mêmes du barreau, chargés hier d'avocats improvisés, étonnés de se trouver cachés sous la robe louée à la porte, offrent aujourd'hui des places vacantes. Décidément l'affaire excitait plus la curiosité que l'intérêt; on a voulu entendre les défenseurs, qu'importe l'arrêt?

Les accusés sont calmes et tranquilles; des amis imprudens ou indiscrets les ont déjà félicités d'un acquittement qu'ils regardent comme certain, et la cuisine de l'Hôtel du Nord s'allume, dit-on, pour le banquet triomphal qu'on leur prépare.

L'autorité veille cependant. Les troupes sont consignées; les postes doublés; une compagnie de garde nationale occupé l'Hôtel-de-Ville; de nombreux piquets sont placés aux débouchés des rues qui conduisent au Palais, une réserve imposante stationne dans les cours de la Préfecture.

Ces précautions toutes protectrices pour les accusés et leurs adhérens, et qui leur ont déjà été si utiles, ont été remarquées, et on les calomnierait sans doute. Une dame que cette affaire doit intéresser vivement, disait en riant à un jeune homme, sur les marches du Palais, à deux pas d'un peloton; « Soyez sage; les armes sont chargées; on vous fusillerait sur le champ. » Ce propos a été entendu par un officier supérieur; qui a ordonné un soldat de remettre la baguette dans le canon, et l'arme sonore a prouvé qu'on ne regarde pas les cartouches comme nécessaires contre un mouvement carliste; et qu'on pense qu'à Montbrison comme à Marseille l'éclat des armes de nos soldats, et de la glorieuse cocarde qui orne leurs schakos suffirait pour les dissiper.

M. le président demande à chacun des accusés s'il a quelque chose à ajouter à sa défense; ils répondent tous négativement.

M. le président prononce que les débats sont fermés, et en fait immédiatement le résumé. Ce résumé est un modèle d'analyse, d'exactitude et d'impartialité.

M. le président a lu ensuite les questions conformes à l'acte d'accusation, elles sont au nombre de 20.

Le juré s'est retiré à deux heures et demie dans la chambre des délibérations.

A 5 heures la séance est reprise. Le plus profond silence règne dans la salle.

Le chef du jury lit la déclaration du jury; la feuille tremblante qu'il tient en main atteste la vive émotion qui l'agite.

La réponse est non sur toutes les questions.

Un seul applaudissement se fait entendre; il est réprimé par un mouvement général qui précède une sévère injonction du président.

On amène les accusés. Le greffier relit la déclaration du jury.

M. le président prononce l'ordonnance d'acquiescement. M. le procureur-général, M. l'avocat-général, et les jurés se retirent.

Au départ du courrier, les avocats plaident sur la restitution des objets saisis.

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

LIBRAIRIE.

Librairie REMOISENET, place du Louvre, n° 20.

OUVRAGES COMPLÈTES ET DÉFINITIVES

DE M. MERLIN,

RÉPERTOIRE DE JURISPRUDENCE, 5<sup>e</sup> édition, et 4<sup>e</sup> des Questions de Droit,

26 vol. in-4°, ou 52 vol. grand in-8°.

SUPPLÉMENTS AUX 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> éditions des Questions de Droit, tomes 7, 8 et 9, in-4°.

TABLE DE RONDONNEAU, un vol. in-4°.

SYSTÈME FINANCIER ET COLONIAL,

Ou Plan de deux grands établissemens industriels, indispensables au développement de la prospérité en France,

PAR AUGUSTE L\*\*\*.

Un vol. in-8°. — PRIX : 6 francs.

Deuxième édition, 3 fr.; par la poste, 3 fr. 50 c.

DROTS, PRIVILÈGES ET OBLIGATIONS DES FRANÇAIS ET AUTRES ÉTRANGERS EN ANGLETERRE, par C.-H. Okey, 55, Faubourg-Saint-Honoré, membre de la Légion d'Honneur, avocat anglais, attaché à l'ambassade de S. M. Britannique, à Paris.

AVIS DIVERS.

A VENDRE, petit HOTEL, avec écuries et remises, entre cour et jardin, rue Pépinière-Saint-Honoré. — S'adresser à M. Lebrun, 35, Faubourg-Saint-Honoré.